

RÉPUBLIQUE FRANÇAISEDÉPARTEMENT
DE HAUTE-LOIRE**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL DU SYMPTTOM de
Monistrol-sur-Loire**

Séance du 31 décembre 2021

Nombre Membres

En exercice :
35Présents :**19 Titulaires**
1 SuppléantPouvoir :**1**Votants :**21 Pour**
0 Contre
0 AbstentionsDate de la convocation :
24 Décembre 2021Délibération n°
2021-12-44**L'an deux mil vingt et un et le trente et un décembre**

A 11h00, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Monistrol-sur-Loire sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LYONNET

Présents : René BORY, Alain MARTIN, Philippe GESSEN, Fabien BONNISSOL, Jean-Paul LYONNET, Laurent CAPPY, Anne DEFOUR, Michel CONVERS, Patrick RIFFARD, Didier ROUCHOUSE, Yves BRAYE, Bernard BARRY, Michel MONDON, Pascal MEILLER, Éric DUBOUCHET, Thierry BENEVENT, Alain FOURNIER, Jean-Paul AULAGNIER, Pierre LIOGIER, Evelyne BAYER.

Absent excusé : Guy JOLIVET, Christian BONNEFOY, Nathalie ARSAC-DELAIGUE.

Absents : Jean-Pierre MONCHER, Josiane GIRAUD, Éric GROS, Thierry ASTIER, Calogero GUINTA, Annie MANGIARACINA, Dominique FREYSSENET, Jean-Paul CELLE, Karine LARDON, Anthony MOUNIER, Justine ROUX, Jérôme ROSIER, Pierre MOREL.

Extension du périmètre du SYMPTTOM à la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay, au SICTOM Emblavez-Meygal, au SICTOM Monts du Forez, au SICTOM entre Monts et Vallées et au SICTOM Velay-Pilat – Modification des statuts -

Monsieur le Président expose :

1. Rappel du contexte

Le SYMPTTOM est un Syndicat mixte fermé dont les derniers statuts à jour datent de 2019. Conformément à ses derniers, il est compétent pour assurer, pour le compte de ses deux membres (la Communauté de communes Marches du Velay – Rochebaron et Communauté de Communes des Sucs), les activités suivantes :

- Le traitement :
 - des déchets ménagers et assimilés,
 - des encombrants (de déchetteries ou autres...),
 - des Déchets Industriels Banals (D.I.B.) ou des Déchets d'Activités Économiques (D.A.E)
 - de boues d'épuration sous forme de déchets ultimes,
- la création, l'entretien et la gestion des déchetteries, et actions complémentaires associées,
- la création, l'entretien et la gestion de quais de transfert ou de transit,

- l'élaboration et le suivi du Plan Local de Prévention et toutes actions complémentaires de prévention, communication et formation, jugées nécessaires à la réduction des déchets.

En 2020, le SYMPTTOM a participé avec la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay, le SICTOM Entre Monts et Vallées, le SICTOM Velay-Pilat, le SICTOM Emblavez-Meygal, et le SICTOM Monts du Forez à la mise en œuvre d'une étude sur la pertinence de mutualiser la compétence « traitement » sur l'ensemble de leurs territoires.

À l'issue de cette étude, il a été décidé d'élargir le périmètre du SYMPTTOM à l'ensemble des collectivités pour l'exercice de la compétence « traitement des déchets ménagers ».

Il est demandé de bien vouloir approuver cette évolution, ainsi que le nouveau projet de statuts du Syndicat joint en annexe de la présente délibération.

2. Conséquences de l'extension du périmètre et des compétences du SYMPTTOM

Le SYMPTTOM reste un Syndicat mixte fermé.

Il sera constitué en Syndicat « à la carte » doté d'une compétence obligatoire et de compétences optionnelles : ainsi chacun de ses membres devra lui transférer la compétence « traitement », puis sera libre de lui transférer ou non les activités de prévention et d'appui technique et/ou administratif. Sur le territoire des Communautés de Communes Marches du Velay – Rochebaron (CCMVR) et des Sucs (CCDS), le Syndicat poursuit la gestion des déchetteries.

Une telle organisation implique que, conformément aux dispositions de l'article L. 5212-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les délégués prennent part au vote pour les affaires liées à l'exercice de la compétence « traitement » ainsi que pour les affaires présentant un intérêt commun à toutes les membres du SYMPTTOM (notamment pour l'élection du président et des membres du bureau, le vote du budget, l'approbation du compte administratif et les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du Syndicat).

Pour les autres décisions du SYMPTTOM, ne prennent part au vote que les délégués représentant les membres concernés par l'affaire mise en délibération.

En outre, s'agissant des compétences transférées, elles emportent les conséquences suivantes :

- en premier lieu, un dessaisissement des membres du SYMPTTOM des compétences transférées avec une substitution du Syndicat à ces derniers dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes ;
- en deuxième lieu, la mise à disposition du SYMPTTOM, de plein droit conformément aux dispositions des articles L. 1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, de tous les biens meubles et immeubles des intercommunalités adhérentes nécessaires à l'exercice des compétences transférées ;
- en troisième lieu, la poursuite des contrats en cours, conclus par les nouveaux membres du SYMPTTOM, dans leurs conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties ;
- en quatrième lieu, le transfert ou la mise à disposition des agents de droit public exerçant leurs missions dans tout ou partie des services transférés, le cas échéant.

Il en ressort donc que, conformément aux dispositions générales applicables en matière de transfert de compétences, le SYMPTTOM sera, au jour de l'effectivité de l'extension de son périmètre et de la modification de ses compétences, subrogé dans les droits et obligations de ses nouveaux membres.

3. Modification des statuts du SYMPTTOM

Les statuts joints en annexe de la présente délibération constituent le reflet de l'extension du périmètre et des compétences du SYMPTTOM.

4. Procédure

La procédure de modification des statuts du SYMPTTOM est régie par les dispositions des articles L. 5211-17 (modification de compétences) et L. 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (extension de périmètre).

Elle implique :

- une délibération du SYMPTTOM qui prend l'initiative de la modification de ses statuts (modification de compétences et extension de périmètre)
- la notification de cette délibération et du nouveau projet de statuts du Syndicat à ses membres et aux nouveaux membres pressentis du Syndicat ;
- l'accord des membres du SYMPTTOM et des nouveaux membres dont l'admission est envisagée : les membres du SYMPTTOM doivent se prononcer dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du SYMPTTOM. À défaut, leur avis est réputé favorable ;
- un arrêté du représentant de l'État dans le Département prononçant la modification des statuts du SYMPTTOM.

Ceci étant exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-17, L. 5211-18 et L. 5721-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du BCTE/2019/165 portant modification des statuts du SYMPTTOM ;

Vu le projet de statuts annexé à la présente délibération ;

Considérant que les conditions d'une bonne gestion de la compétence « traitement des déchets ménagers et assimilés » impliquent, sur le territoire du Département de la Haute-Loire, de procéder à une mutualisation des compétences exercées par le SYMPTTOM, la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay, le SICTOM Entre Monts et Vallées, le SICTOM Velay-Pilat, le SICTOM Emblavez-Meygal, et le SICTOM Monts du Forez.

Considérant que cette mutualisation doit passer par l'extension du périmètre du SYMPTTOM à la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay, au SICTOM Entre Monts et Vallées, au SICTOM Velay-Pilat, au SICTOM Emblavez-Meygal, et au SICTOM Monts du Forez ont ainsi qu'à la modification des compétences du SYMPTTOM ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide :

1. **D'APPROUVER** l'extension du périmètre du SYMPTTOM par l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay, du SICTOM Emblavez-Meygal, du SICTOM Monts du Forez, du SICTOM entre Monts et Vallées et du SICTOM Velay-Pilat ;
2. **D'APPROUVER** l'extension des compétences du SYMPTTOM et sa nature de « Syndicat mixte fermé à la carte » ;
3. **D'APPROUVER** en conséquence, le projet de statuts modifiés du SYMPTTOM annexé à la présente délibération ;
4. **D'AUTORISER** M. le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE

S.Y.M.P.T.T.O.M
17, Rue du Général de Chabron
BP 20029
43120 MONISTROL SUR LOIRE
Tél : 04 71 75 57 57

Le Président


Jean-Paul LYONNET